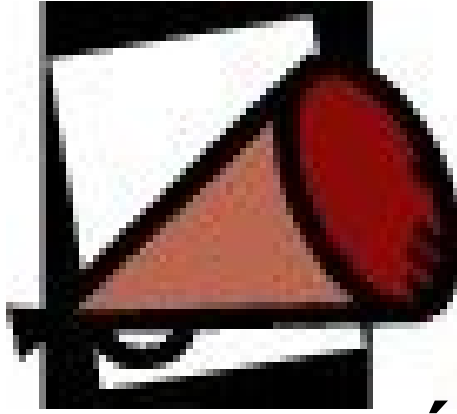


<http://www.pressegauche.org/Vote-de-greve-a-l-Ecole-de-technologie-superieure-ETS-SCFP>



# **Vote de grève à l'École de technologie supérieure (ÉTS) (SCFP)**

- Communiqués -

Publication date: vendredi 26 janvier 2018



---

**Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés**

---

**MONTRÉAL, le 26 janv. 2018 - Réunis en assemblée générale syndicale ce vendredi midi, les employés de soutien de l'École de technologie supérieure (ÉTS) ont voté à 88 % en faveur de moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève générale illimitée. Ces quelque 500 employés sont sans convention collective depuis le 31 mars 2016, soit bientôt deux ans.**

Malgré de nombreuses séances de négociation tenues depuis le printemps 2016, l'impasse persiste sur les offres salariales patronales, jugées très insuffisantes par le syndicat.

De plus, les employés réclament un processus de dotation plus équitable à leur égard. Ils revendiquent aussi des mesures de flexibilité des horaires qui faciliteraient la conciliation travail-famille sans nuire au service aux étudiants ni à la bonne marche de l'institution.

Pour sa part, la partie patronale exige des concessions importantes dans les clauses de retraite graduelle déjà prévues dans la convention collective, ainsi que des coupures aux avantages consentis aux travailleurs relativement à l'horaire estival.

« Nous l'avons vu aujourd'hui, les employés de soutien de l'ÉTS sont déterminés à négocier des augmentations salariales décentes et à moderniser leur convention collective. Il n'est pas question pour nous de reculer sur des "clauses réseau", qui sont communes à tout le réseau de l'Université du Québec et qui sont en place depuis des décennies », a expliqué Chantal Bourgeois, conseillère syndicale au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

Le Syndicat des employés de l'ÉTS (SEÉTS) représente près de 500 membres répartis parmi les groupes métiers et services, bureau, technique et professionnel. Il détient une charte délivrée par le SCFP et est reconnu sous le titre de section locale 3187.